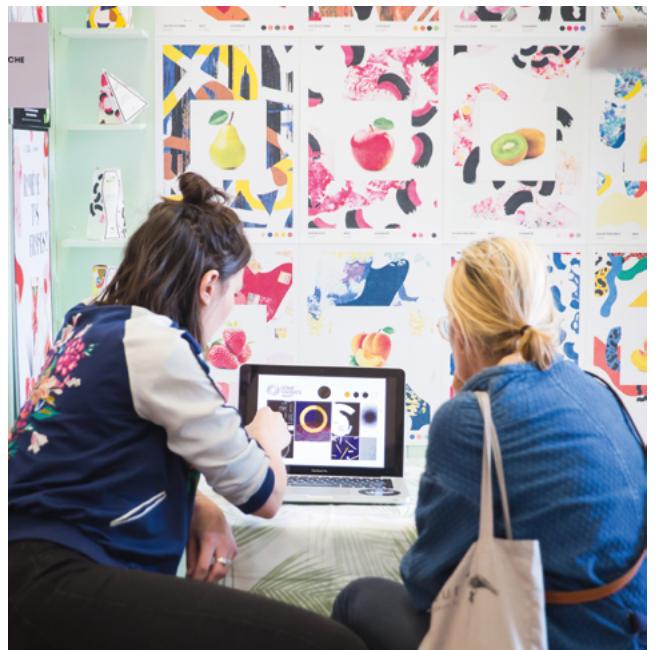


TAXE D'APPRENTISSAGE

L'ECV : QUI SOMMES-NOUS ?

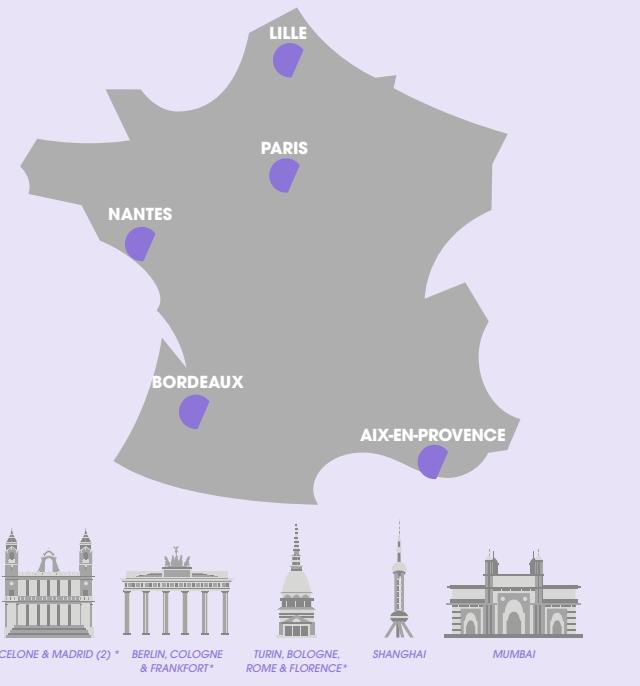
Depuis sa création en 1984, l'ECV a choisi de faire de la créativité de chaque étudiant la source de son succès professionnel. Le partage, les échanges, les rencontres avec les professionnels et le monde du travail sont les clefs de la réussite. L'ECV immerge ses étudiants dans une communauté de talents créatifs, qui les nourrit et les aide à progresser.

Notre expérience, notre indépendance et nos initiatives nous ont permis au fil des années de développer le plus grand réseau de créatifs professionnels de France. En ouvrant les portes de ce réseau à ses étudiants, l'école leur offre les meilleures opportunités d'insertion. À l'ECV, les étudiants partagent plus qu'une école : ils partagent un état d'esprit et une grande communauté.



LES CAMPUS

L'ECV a choisi de s'implanter dans des villes créatives et dynamiques. Présente sur 5 sites en France (Paris, Bordeaux, Aix-en-Provence, Nantes, Lille) et 12 à l'étranger (dont 10 campus membres du réseau AD Education*), l'ECV est l'école de référence dans les secteurs du **Design**, du **Digital**, de l'**Animation** et du **Jeu vidéo**.



L'ECV EN QUELQUES CHIFFRES :

4
cursus

2900
étudiants

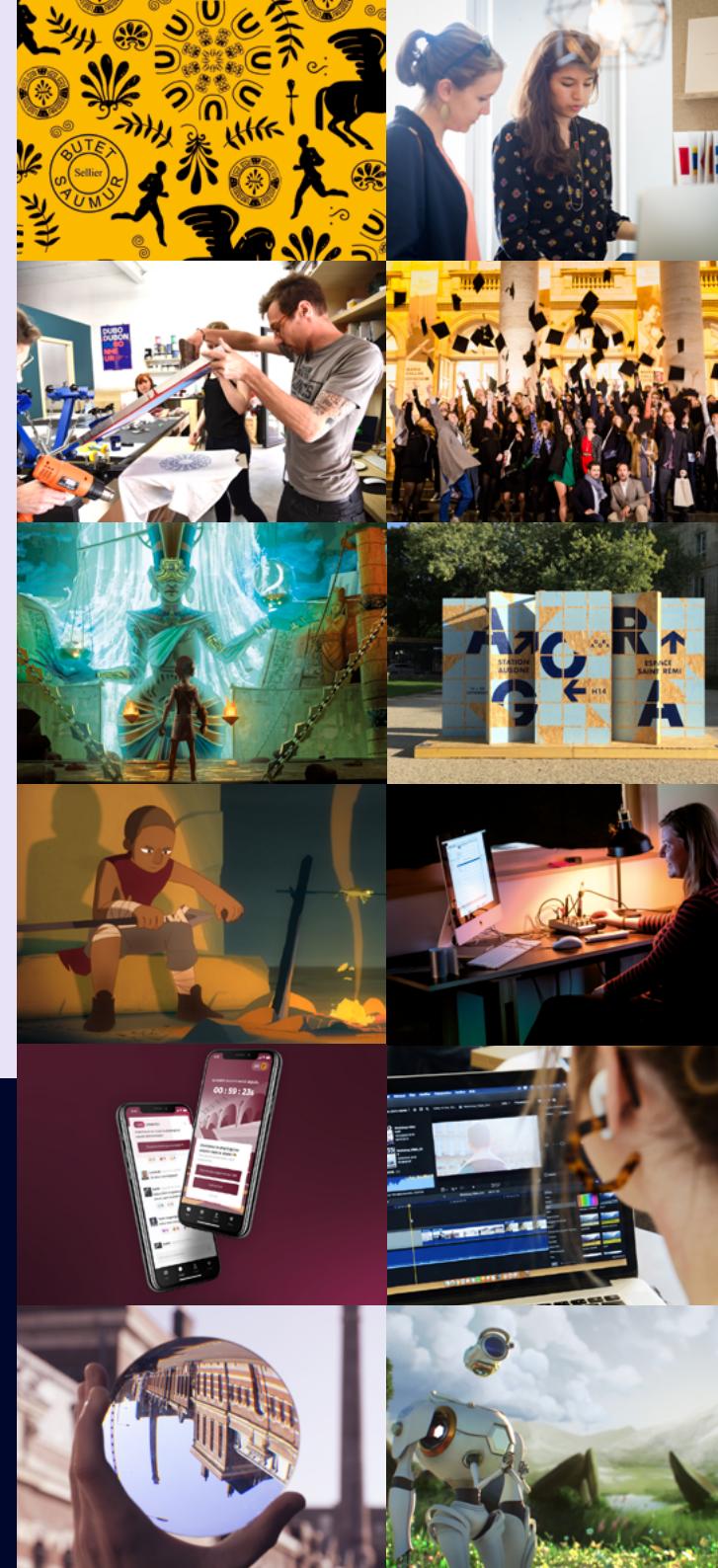
1300
agences
et studios
partenaires

7
mois minimum
de stage en
entreprise durant
le cursus

300
intervenants
extérieurs

10
prix remportés
chaque année
par nos étudiants
dans des
concours

4200
diplômés depuis
la création
de l'école



TAXE D'APPRENTISSAGE

POURQUOI VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE ? Un investissement sur l'avenir.

La taxe d'apprentissage est la seule taxe pour laquelle **vous pouvez choisir le bénéficiaire**. Elle représente une action concrète sur le futur.

Vous favoriserez la formation des talents de demain, en contribuant à celle de vos futurs salariés qui assureront le développement de votre entreprise.



VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE C'EST AGIR POUR AIDER LES ÉTUDIANTS



COMMENT EST CALCULÉE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Le taux de la taxe s'élève à **0,68% de la masse salariale brute** et elle est répartie en deux fractions:

13% part de fond libre directement versable à nos écoles.

87% part de fond destinée au financement de la formation des apprentis via les OPCO.



Quelles sont les modalités de versement du solde de la taxe d'apprentissage ?

Vous devez verser votre taxe d'apprentissage à l'ADEFIC, membre du réseau AD Education habilité à recevoir la taxe avant le 31/05/2021.

Modalités de versement :

Renvoyez le bordereau joint avec un justificatif de virement.

ou

Retournez-nous le bordereau de versement par courrier, accompagné de votre chèque ou justificatif de virement à :

Par courrier : l'ADEFIC
7-9 Rue Cambronne - 75015 Paris
Numéro UAI : 0756179J
Un reçu libératoire vous sera transmis.

Par E-mail : taxe.apprentissage@ad-education.com